



**AVIS
D'APPEL D'OFFRES OUVERT
N°/ GC_ACC /DEPP/ Projet ACC_OASIS/2012**

Le 28 Février 2012. à 10h , il sera procédé dans les bureaux de la Direction des Etudes, de la Planification et de la Prospective, 9 avenue Al araar, Secteur 16 ,Hay Riad, Rabat, à l'ouverture des plis concernant l'appel d'offres sur offres de prix relatif à la réalisation de la prestation relative à « **la Gestion des connaissances sur l'adaptation au changement climatique et le développement durable au niveau des zones oasiennes: Appui à la documentation, à la capitalisation et à la diffusion des acquis et bonnes pratiques à la marge de Rio +20** ».

Le dossier d'appel d'offres peut-être retiré au bureau de la Coordination Nationale du Projet Adaptation aux Changements Climatiques au Maroc pour des Oasis Résilientes, **3^{ème} étage (Bureau 334)**, 9, avenue Al araar, Secteur 16, Hay Riad, Rabat.

Le dossier d'appel d'offre peut être téléchargé à partir du portail des marchés publics, comme il peut être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent dans les conditions prévues à l'article 19 du décret n°2.06.388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007).

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **10.000 Dh** (dix mille dirhams).

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 26 et 28 du décret n°2.06 .388 précité.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau de la Coordination Nationale du Projet Adaptation aux Changements Climatiques au Maroc pour des Oasis Résilientes ; au **3^{ème} étage (Bureau 334)**, 9, avenue Al araar, Secteur 16, Hay Riad, Rabat.
- Soit les envoyer par courrier recommandé au Directeur des Etudes, de la Planification et de la Prospective, avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 23 du décret n°2.06.388 précité, et conformément au CPS et au RC de cet Appel, à savoir :

- 1) Dossier Administratif,**
- 2) Dossier Technique,**
- 3) Dossier Financier,**
- 4) Dossier complémentaire contenant le CPD et le RC de ce appel signé lu et accepté par le concurrent.**

NB : Le prestataire sera payé en HT, et une attestation d'exonération lui sera délivré par le MEMEE/PNUD.
Pour plus d'information, il serait judicieux de consulter lesdits CPS et RC.



Royaume du Maroc
Ministère de l'énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement
Département de l'Environnement



PROGRAMME DES NATIONS
UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT- MAROC

APPEL D'OFFRES AVEC PRESELECTION SUR OFFRE DE PRIX

N° 9 /DEPP/ GC_AAP / Projet ACC_OASIS/2010

« PROJET D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES AU MAROC : VERS DES OASIS RESILIENTES »

OBJET:

Gestion des connaissances sur l'adaptation au changement climatique et le développement durable au niveau des zones oasiennes: Appui à la documentation, à la capitalisation et à la diffusion des acquis et bonne pratiques à la marge de Rio +20

Date d'ouverture des plis : 28 Février 2012 à 10h.

Direction des Etudes de la Planification de la Prospective (DEPP) [1^{er} Etage]

Adresse : 9, Avenue Al Araar, Secteur 16, Hay Ryad, Rabat. MAROC

Tél : + 212 5 37 71 53 68 ; Fax : + 212 5 37 71 67 30 ; oasisprojetadaptation@gmail.com

Cahier des Prescriptions Spéciales

SOMMAIRE

- ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRE
- ARTICLE 2 : FORME DU MARCHE
- ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
- ARTICLE 4 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX
- ARTICLE 5 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE MAITRE D'OUVRAGE
- ARTICLE 6 : VARIATION ET CARACTERE GENERAL DES PRIX
- ARTICLE 7 : CAUTIONNEMENTS ET RETENUE DE GARANTIE
- ARTICLE 8 : MODALITES DE PAIEMENT
- ARTICLE 9 : REGLEMENT DES SOMMES DUES
- ARTICLE 10 : VALIDITE DU MARCHE DELAI D'EXECUTION
- ARTICLE 11 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION
- ARTICLE 12: PROPRIETE DE DOCUMENTS DE L'ETUDE
- ARTICLE 13: SECRET PROFESSIONNEL
- ARTICLE 14 : CALENDRIER DE REALISATION
- ARTICLE 15 : PENALITES DE RETARD
- ARTICLE 16 : ARRET DE LA MISSION
- ARTICLE 17 : ELECTION DE DOMICILE
- ARTICLE 18: REGLEMENT DES LITIGES
- ARTICLE 19 : ASSURANCE –RISQUES
- ARTICLE 20 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT
- ARTICLE 21: FORCE MAJEURE
- ARTICLE 22 : RESILIATION DU MARCHE
- ARTICLE 23 : CONTEXTE DE LA MISSION
- ARTICLE 24 : OBJET DE LA MISSION
- ARTICLE 25 : PERIMETRE D'INTERVENTION
- ARTICLE 26 : PRINCIPALES TACHES PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS DE LA MISSION
- ARTICLE 27 : METHODOLOGIE ET ORGANISATION DE L'INTERVENTION
- ARTICLE 28 : LES LIVRABLES
- ARTICLE 29 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE
- ARTICLE 30 : REMPLACEMENT DU PERSONNEL
- ARTICLE 31 : ORGANISATION DES ACTIVITES
- ARTICLE 32: PILOTAGE ET MODALITES DE SUIVI
- ARTICLE 33 : PROPRIETE DES RAPPORTS
- ARTICLE 34 : BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF
- ARTICLE 35: SOUS DETAIL DES PRIX

I. CAHIER DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRE

Le présent appel d'offres avec présélection, sur offres de prix a pour objet, la passation du marché pour documenter, capitaliser et valoriser l'expérience du Maroc en matière de DD et d'adaptation au CC dans les oasis.

ARTICLE 2 : FORME DU MARCHÉ

Le marché qui sera passé suite au présent appel d'offre avec présélection est en lot unique.

ARTICLE 3 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes:

- L'acte d'engagement ;
- Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;
- Le bordereau des prix;
- le détail estimatif;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO); approuvé par le Décret n° 2-01-332 du 22 rabii I 1423 (4 juin 2002).

ARTICLE 4 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le candidat est soumis aux lois et règlements en vigueur au Maroc et notamment :

- Le Décret n° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (5 février 2007), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'état ainsi que certaines règles relatives à leur contrôle et leur gestion.
- Le décret Royal n° 330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique modifié par le Dahir n° 1.77.629 du 25 Chaoual 1397 (9 octobre 1977) et complété par le décret n° 2.79.512 du 26 Joumada II 1400 (12 mai 1980).
- Les Dahirs du 25 juin 1927, 21 mars 1963 relatifs aux accidents prévus par la législation du travail.
- Le Dahir n° 1-56-211 du 11-12-1956 relatif aux garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics.
- Le Décret n° 2.75.839 du 27 Hija 1395 (30 Décembre 1975) relatif au Contrôle des Engagements et Dépenses de l'Etat tel qu'il a été complété ou modifié.
- Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le Décret Royal n° 2.73.685 du 12 Kaâda 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.
- Tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de la signature du marché.

ARTICLE 5 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

L'Administration s'engage à mettre à la disposition du prestataire, la documentation juridique et réglementaire en vigueur, ou tout autre document disponible, nécessaire à la réalisation des prestations objet du présent marché.

ARTICLE 6 : VARIATION ET CARACTERE GENERAL DES PRIX

Les prix doivent être exprimés en dirhams ou en monnaie cotée par Banque Al Maghrib et en hors taxe. Le Prestataire est rémunéré pour sa mission sous forme d'honoraires et frais ayant un caractère de prix ferme et non révisable. Ils doivent tenir compte des dispositions de l'article 34 du C.C.A.G-EMO.

Une attestation d'exonération de la TVA sera délivrée au prestataire sous présentation d'une facture pro format en (TTC).

ARTICLE 7 : CAUTIONNEMENTS (provisoire et définitif) ET RETENUE DE GARANTIE

Le présent appel d'offres prévoit un cautionnement provisoire de 10 000,00 Dh (dix mille dirhams). Le montant du cautionnement définitif est fixé à 3% du montant du marché. Ce cautionnement doit être constitué dans les 30 jours qui suivent la notification du marché(s). Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du prestataire jusqu'à la réception définitive des travaux de la mission objet du marché(s).

Le présent appel d'offres ne prévoit pas de retenue de garantie.

ARTICLE 8 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des prestations fournies par le prestataire sera effectué comme suit:

- i. 20 % du montant total du marché à la réalisation à la réception de la note méthodologique définitive validée, l'organisation des réunions avec les partenaires, du recueil des connaissances, des initiatives et bonnes pratiques oasiennes en matière de DD et d'adaptation au CC et l'élaboration du rapport y afférent.
- ii. 30 % du montant total du marché à la réalisation et la validation des fiches synthétiques des initiatives et bonnes pratiques documentées et la réalisation de deux ateliers au niveau local.
- iii. 30 % du montant total du marché à la réalisation de la capsule audiovisuelle introductive de 5-7 minutes, et 5 capsules audiovisuelles thématiques de 5-7 minutes chacune.
- iv. 20 % du montant total du marché après la remise et validation de la conception du Side Event et la réalisation de l'atelier au niveau national.

Les factures présentées en 3 exemplaires et accompagnées par les livrables prédéfinis pour un tel règlement doivent être certifiées exactes et signées par le créancier qui doit en outre rappeler l'intitulé exact de son compte courant postal, bancaire (RIB) ou du trésor, ainsi que la référence du marché.

Les paiements seront effectués en hors taxe et le MO livre une attestation d'exonération d'impôts sous présentation d'une facture pro format en (TTC).

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES SOMMES DUES

Le M.O se libérera valablement des sommes dues par lui en exécution du présent marché par virement au compte bancaire du prestataire.

Les paiements seront calculés compte tenu éventuellement des pénalités de retard.

ARTICLE 10 : VALIDITE DU MARCHE DELAI D'EXECUTION

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par le Directeur des Etudes de la Planification et de la Prospective au Département de l'Environnement et Directeur National du Projet ACC_Oasis. Il court à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations.

Le délai global d'exécution du présent marché est fixé à 4 mois.

Les délais que se réserve le maître d'ouvrage pour approuver les rapports et la synthèse ne sont pas compris dans le délai d'exécution du marché.

ARTICLE 11 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

En application de l'article 79 du décret n° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007), la notification de l'approbation du marché doit intervenir dans un délai **de 60 jours** à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

ARTICLE 12: PROPRIETE DE DOCUMENTS DE L'ETUDE

Après approbation, les documents établis par le prestataire (documents, les bases de données, etc ...) deviennent propriété de l'Administration qui pourra les utiliser sans aucune redevance ni restriction.

ARTICLE 13: SECRET PROFESSIONNEL

Le prestataire et son personnel sont tenus au secret professionnel, pendant toute la durée de l'étude et après son achèvement, sur les renseignements et documents recueillis, ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du projet. Sans autorisation préalable de l'Administration, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable à l'Administration des renseignements qui leur sont fournis pour accomplir leur étude.

ARTICLE 14 : CALENDRIER DE REALISATION

Le calendrier final de réalisation de l'étude sera établi d'un commun accord avec le prestataire. Le Projet ACC se réserve le droit d'y apporter des changements à condition d'en aviser le prestataire

sept (07) jours à l'avance.

Le titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour terminer les missions objet du présent marché dans les délais prescrits dans l'article 10 ci-dessus.

Le délai commence à courir à partir de la date fixée dans l'ordre de service de commencement de la prestation. Toutefois, si cette date n'est pas fixée par l'ordre de service, le délai commence à courir à compter du lendemain du jour où s'est produit l'acte ou le fait générateur du délai.

ARTICLE 15 : PENALITES DE RETARD

A défaut par le Prestataire d'avoir terminé les prestations du marché dans les délais prescrits par l'article 10 ci-dessus, le MO appliquera d'office et sans préavis préalable une retenue **de 1%°** (un pour mille) du montant total du lot par jour calendaire de retard. Le montant des pénalités sera plafonné à 10 % du montant total du marché. Si ce plafond est atteint, le MO est en droit de résilier le marché(s) après une mise en demeure préalable du titulaire.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le Prestataire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il a souscrit au titre du présent marché.

ARTICLE 16 : ARRET DE LA MISSION

Dans le cas où le Prestataire ne se conforme pas aux ordres de services qui lui sont notifiés et ne pourrait faire face à ses obligations dans les délais fixés, le MO se réserve le droit de résilier le marché, conformément aux textes en vigueur, sans que le contractant puisse élever aucune protestation ni prétendre à aucune indemnité.

Le Prestataire sera avisé par lettre recommandée avec accusé de réception et sera rémunéré uniquement pour les prestations qu'il a réalisées et qui sont validées par le MO.

ARTICLE 17 : ELECTION DE DOMICILE

Les notifications du maître d'ouvrage se rapportant à ce marché seront valablement faites au domicile élu ou au siège social du titulaire mentionné dans l'acte d'engagement.

En cas de changement de domicile, le titulaire doit aviser le maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 15 jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 18: REGLEMENT DES LITIGES

Si, dans le cours de l'exécution du marché, des difficultés s'élèvent avec le titulaire, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles **53 et 54 du CCAG – EMO**.

En cas de désaccord, le litige est soumis aux tribunaux compétents

ARTICLE 19 : ASSURANCE –RISQUES

Le Prestataire doit souscrire aux assurances couvrant les risques inhérents à l'exécution du marché, conformément aux dispositions de l'art 20 du C.C.A.G-EMO.

ARTICLE 20 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le titulaire doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 21: FORCE MAJEURE

On considère comme cas de force majeure tout cataclysme naturel ou tout événement imprévisible qui ne serait pas le fait du Prestataire ou du MO et qui mettrait une des parties contractantes dans l'impossibilité de respecter les clauses du présent CPS.

S'il interviendra un cas de force majeure, en cours de réalisation, le Prestataire est tenu d'en informer le directeur du Projet ACC par écrit dans un délai de Sept (07) jours.

ARTICLE 22 : RESILIATION DU MARCHE

En cas de résiliation du présent marché, il sera fait application des dispositions prévues par le CCAG - EMO.

La résiliation du marché ne fait obstacle, ni à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée à l'encontre du prestataire en raison de ses fautes ou infractions, ni à son exclusion de toute participation aux marchés lancés par les Ministères, sans limitation de durée.

II .CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUE

ARTICLE 23 : CONTEXTE DE LA MISSION

Depuis le XIXe siècle, la croissance économique a été très rapide dont la production de biens a nécessité de recourir fortement à des ressources naturelles, utilisées comme matières premières ou énergétiques. Cette transformation sur le plan économique a induit des bouleversements sur le plan social à l'intérieur même des pays (nouveaux modes de travail, nouvelles catégories sociales etc...) et aussi entre les pays (fortes disparités), des modifications démographiques (fort accroissement de la population mondiale).

D'autres difficultés sont apparues, ou plutôt se sont développées, notamment les changements climatiques et les migrations internationales générées par les fortes inégalités économiques internationales.

Au Maroc, l'extrême vulnérabilité écologique et économique des oasis demande la mise en place d'actions concrètes de développement durable dites « sans regret », pour fournir aux populations et aux écosystèmes la résilience nécessaire pour faire face aux changements anticipés.

Tel que déterminé dans les études de vulnérabilité, les Communications Nationales et les stratégies de développement des Oasis, un certain nombre d'options d'adaptation peuvent être d'ores et déjà identifiées, dont la mise en œuvre immédiate permettra de générer des bénéfices en matière de développement durable.

Bon nombre de ces options sont actuellement testées dans le cadre de programmes et projets, notamment le Programme des Oasis du Sud (POS), le Programme des Oasis du Tafilalet (POT) et le présent Projet Adaptation au changement climatique dans les oasis, sur lesquelles on peut se baser pour étendre aux autres zones les approches adaptives.

L'approche adoptée par ces programmes et projets est une approche intégrée au développement, combinant des activités de renforcement des capacités locales et institutionnelles avec la mise en pratique de filières économiques, génératrice de richesse et d'emplois. Le programme des Oasis mis en œuvre par le PNUD bénéficie notamment de l'appui de toutes les institutions gouvernementales, privées et associatives des régions concernées, ainsi que d'un financement important du gouvernement du Maroc et des divers partenaires.

Dans le but de documenter les leçons apprises en matière de développement durables dans le cadre de ces programmes et projets de développement et la mise en œuvre d'une stratégie de capitalisation et de réplication à l'ensemble des territoires oasiens, la direction nationale du projet adaptation pour des oasis résilientes lance cette prestation.

Ceci arrive au point nommé de l'organisation de la conférence internationale Rio plus vingt au mois de juin 2012 pour repérer les avancées réalisées en matière de développement durable et d'identifier les échecs et leurs raisons. Cette conférence traitera aussi l'économie verte notamment les questions des ressources disponibles (matières premières et ressources énergétiques), de la biodiversité, de l'agriculture, de l'industrie, etc...

A cet effet, et à l'occasion des préparatifs à ladite conférence, le Maroc a initié un processus de concertation et préparation dont les principaux axes d'intervention complémentaires sont les suivantes :

1. Elaboration du Rapport-Livre Blanc : bilan des efforts déployés et les réalisations en matière du développement durable au Maroc depuis 1992, ainsi que les principaux axes de la future stratégie nationale du développement durable.
2. Mobilisation des acteurs centraux et locaux et diffusion des bonnes pratiques dans le domaine du développement durable dans l'espace oasien en particulier.
3. Organisation d'un side event lors de la conférence de Rio+20 autour de la politique nationale en matière de l'économie verte et la gouvernance dans le contexte du développement durable et l'éradication de la pauvreté ainsi que la thématique des oasis résilientes.

Ce processus implique la participation de tous les acteurs relevant du développement durable du Maroc, au niveau central et local, inclus la société civile et le privé.

ARTICLE 24 : OBJET DE LA MISSION

Ladite prestation va contribuer au :

- Partage du savoir et des connaissances et capitalisation des expériences réussies dans le domaine du développement durable (DD) et d'adaptation au changement climatiques au niveau des écosystèmes oasiens au Maroc.
- Plaider pour la sauvegarde des agro écosystèmes oasiens à l'échelle mondiale. Informer nos partenaires nationaux sur les enjeux liés à la Conférence de Rio+20 et contribuer à la préparation de la délégation marocaine à une participation réussie à cette conférence.
- Partage de ces expériences à l'occasion des conférences internationales telles que :
 - Rio + 20A la COP 17
 - Tokyo International Conférence on African Development TICAD V

ARTICLE 25 : PERIMETRE D'INTERVENTION

Sur le plan géographique, la mission couvrira l'espace oasien couvert par les Programmes : Programme Oasis Tafilalet (POT), Programme Oasis sud et AAP.

ARTICLE 26 : PRINCIPALES TACHES PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS DE LA MISSION

1. Capitalisation des bonnes pratiques et expériences modèle dans le domaine de l'adaptation au changement climatique et Développement Durable au niveau des oasis.

Les thèmes principaux de la capitalisation ciblée rejoignent les thèmes du programme africain d'adaptation (AAP) et de la conférence Rio +20, notamment :

- L'économie verte et son rôle dans la lutte contre la pauvreté, la gestion rationnelle des ressources naturelle et des écosystèmes,
- La question de la gouvernance et le cadre institutionnel du développement durable,

Cette première tâche porte sur :

2. Documentation de 5 initiatives considérées comme bonnes pratiques à valoriser, capitaliser et partager.

Ce choix documentera les bonnes pratiques et les expériences modèles ayant trait au développement durable dans les oasis, et consistera à :

- Prendre connaissance des rapports présentant les réalisations du projet AAP et autres partenaires dans les oasis notamment le Programme des Oasis du Sud (POS) et Programme des Oasis du Tafilalet (POT), programme d'adaptation communautaire CBA.
- Prendre connaissance de la stratégie et plan de communication du projet AAP.
- Prendre connaissance des propositions de bonnes pratiques faite par l'équipe de projet
- Animer un atelier de concertation (10 participants) d'une journée pour la sélection finale des 5 expériences à valoriser et la forme de présentation de ces études de cas.
- Entamer des réunions de travail avec les porteurs de ces projets (des déplacements dans les oasis du Maroc sont indispensables).

Présenter chaque étude de cas dans un document (au maximum 6 pages chacune) en suivant le canevas convenu lors de la réunion de concertation. Le canevas de présentation des études de cas doit prévoir une présentation du processus de mise en œuvre, les coûts bénéfiques de chaque initiative sous l'angle de la gouvernance, économie verte et genre. Il présentera aussi les enseignements tirés, les défis soulevés et les potentialités de duplication de ces expériences...

Ces documents seront rédigés en arabe et en français.

3. Elaboration de supports de communications pertinents.

Les bonnes pratiques identifiées seront largement diffusées à travers plusieurs supports de communication, notamment à l'occasion de Rio +20

Dans ce contexte, les consultants prendront connaissance des supports de communication existants du projet AAP Maroc et sa charte graphique notamment :

- Outils utilisés² pour le side-event de Cancun,
- Le Film des 26 mn en cours de réalisation,
- le plan et la stratégie de communication, le site Web.
- Les supports de Com. du Programme Oasis Tafilalet
- Les supports de Com. du Programme oasis du Sud/
- Les support de Com du Programme d'adaptation à base communautaire-CBA)
- Des sites web du projet du POT.

Proposer et élaborer les supports de communication suivants :

➤ **1 capsule audiovisuelle introductive** (5-7 minutes)

Introduction des principaux chantiers menés par le Maroc dans le domaine de préservation de l'environnement oasien et de l'adaptation au changement climatique, accompagnés de témoignages des acteurs clés du DD au Maroc sur les principaux enjeux de la conférence RIO+20 pour le Maroc.

5 capsules audiovisuelles (reportage de 5-7 minutes) pour chacune des études de cas précédemment identifiées.

- Concevoir pour chaque étude de cas un dépliant ou brochure et un roll up (Arabe-Anglais et Français).

Le prestataire est tenu aussi à :

- Proposer une démarche pour la dissémination de l'information et pour une visibilité lors des conférences internationales, notamment Rio +20 ainsi que qu'au niveau des réseaux sociaux.

4. Mobilisation des acteurs locaux, nationaux et régionaux autour de l'adaptation au changement climatique dans les oasis et la préparation de la conférence de Rio+20

En complémentarité avec l'élaboration du rapport national (livre blanc) sur les efforts réalisés par le Maroc dans le DD, une stratégie de mobilisation sociale sera menée à travers la tenue d'atelier d'information et sensibilisation ayant comme cible les collectivités locales, les services extérieures, la société civile, les médias et le privé.

Cette tâche de mobilisation des acteurs porte sur :

- Organisation de **deux ateliers locaux** (un dans province Er-rachidia en collaboration avec le Programme Oasis Tafilalet/Direction de l'Aménagement du territoire, et le deuxième dans la région de Guelmim en collaboration avec le Programme oasis du Sud/agence du Sud).
- Cette organisation consistera en l'élaboration du contenu de l'atelier, l'animation de l'atelier, ainsi que la documentation de l'atelier.
- Animation d'un **atelier d'une journée d'information et de sensibilisation** au profit de la délégation marocaine qui prendra part à la conférence de Rio+20 ;

5. Side Event organisé en marge de la conférence de Rio+20

Le Maroc organisera un side-event « pavillon oasis » ayant comme objectif la promotion des oasis résilientes en tant que modèle de DD. Ce side event vise le plaidoyer pour une alliance des pays de zones oasiennes et désertique, et impliquera les pays ayant des oasis.

Dans ce sens, la prestation s'articule autour de :

- Appui à l'organisation du side event (proposition du contenu et du concept du side event, préparation des documents/textes nécessaires, agenda, rédaction communiqué dossier de presse..) ;
- Appui à l'animation de l'évènement à Rio ;
- Documentation du processus : rapport sur le side event.

6. Diffusion de tous les documents élaborés par le Maroc

Les rapports et supports de communication élaborés dans le cadre de cette consultation, et la préparation du Maroc à Rio+20 seront diffusés dans des sites web dédiés à Rio+20.

Le prestataire est appelé à proposer une démarche de diffusion de toutes la documentation élaborés dans le cadre des préparatifs de Rio+20.

ARTICLE 27 : METHODOLOGIE ET ORGANISATION DE L'INTERVENTION

Le Prestataire est tenu de fournir dans son offre une note détaillée précisant la méthodologie qu'il compte adopter pour les trois missions décrites dans l'article 26.

L'offre doit également préciser les ressources humaines que le Prestataire mobilisera pour la réalisation de sa mission. Il fournira les CV précisant la qualification et l'expérience de chaque membre de l'équipe qu'il compte engager répondant aux exigences des termes de référence de cette prestation.

Le prestataire désignera le chef de file.

La note méthodologique doit être accompagnée d'un plan de travail précisant les activités qui seront entreprises par le Prestataire et le calendrier du déroulement de la prestation.

ARTICLE 28 : LES LIVRABLES

Livrables attendus

1) Rapport des réunions de concertation autour de la sélection des études de cas et canevas des fiches synthétiques	Français	<u>Une copie électronique</u>
2) Les fiches synthétiques (7 pages chacune) et documentées des initiatives et bonnes pratiques.	En arabe et Français	<u>Une copie électronique en version provisoire</u> <u>200 copies papier de chaque étude de cas en version finale</u>
3) 1 capsule audiovisuelle introductive de 5-7 minutes, et 5 capsules audiovisuelles thématiques de 5-7 minutes chacune.;	Arabe, Français et Anglais	<u>Qté :</u> <u>500 exemplaires CD</u> <u>+ diffusion sites web</u>
4) les Brochures et/ou Dépliants et Roll Up des bonnes pratiques.	Arabe, Français et Anglais..	<u>Version électronique provisoire</u> <u>300 en Version finale de chaque étude de cas + CD</u> <u>2 rull up</u> <u>+ diffusion sites web</u>

5) Livrables chaque atelier : Concept note avec résultats attendus et objectifs de l'atelier ; Agenda de l'atelier; Supports de présentation (powerpoint, film,..) pendant atelier ; Rapport de l'atelier (avec photo) en mettant en avant les principales conclusions/leçons tirées/témoignages	Arabe, Français	<u>Version électronique</u>
6) Avant le side-event : document de présentation du side-event (conception, note de cadrage, agenda, liste des partenaires et invités, communiqué de presse.	Arabe, Français	<u>Version électronique</u>
7) Après le side-event : rapport de documentation du side event qui contiendra tout les documents relatifs au side événement, et le reportage photo.	Arabe, Français	<u>Version électronique</u>
8) Diffusion effective dans site web dédié à Rio +20 et autres sites similaires (rapports sur nombre de visite avant/pendant/après Rio+20)		

NB/la charte graphique de la page de garde des documents à proposer et à valider avec le Projet ACC_Oasis

Tout les rapports doivent être illustrés (cartes, graphiques, photos, etc...)

ARTICLE 29 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à:

- 1 Conduire la prestation conformément aux prescriptions du présent CPS et de la note méthodologique.
- 2 Donner une priorité et une grande importance à la concertation avec les partenaires précités.
- 3 Respecter l'enchaînement logique des interventions et des activités prévues dans le plan de travail de la prestation ayant été validé avec les responsables du Projet ACC_oasis.
- 4 Assurer la pertinence des techniques d'animation et la qualité des documents de travail fourni aux différentes parties et personnes ressources consultées lors du diagnostic.
- 5 Préciser les institutions et organismes qui devront prendre part aux différents ateliers ;
- 6 Remettre au Projet ACC_oasis les rapports et les livrables spécifiés dans le plan de travail conformément aux délais et en nombre d'exemplaires sur papier et fichiers électroniques sur CD ROM comme précisé plus haut.
- 7 Travailler d'une manière participative et de concertation avec le MO, et avec la flexibilité nécessaire.

ARTICLE 30 : PROFILS DEMANDES

Le BET doit présenter au moins deux consultants spécialisés respectivement dans le développement durable et la communication

- Expérience et connaissances sur le développement durable,
- Expérience dans la communication
- Connaissance de la problématique oasienne,
- Connaissance dans le domaine des changements climatiques,
- Participation aux événements internationaux,
- Conception et montage de documentaire
- Connaissance de l'environnement du Maroc,
- Capacité d'animation et bonne aptitude de synthèse et rédaction.
- Connaissance de l'anglais un atouts
- Connaissances des événements internationaux en relation avec le changement climatique et le développement du durable,
- Expérience au Maroc

ARTICLE 31 : REMPLACEMENT DU PERSONNEL

Les membres de l'équipe du Prestataire validés lors de l'attribution du marché ne peuvent être remplacés qu'après accord du Projet ACC_oasis.

ARTICLE 32 : ORGANISATION DES ACTIVITES

Le Prestataire désignera un interlocuteur unique qui traitera directement avec le Projet ACC_oasis et assumera la responsabilité de la gestion de tous les services demandés dans le cadre du présent marché, il sera, entre autre, responsable de la programmation, de la planification, de la coordination des activités et de l'organisation des déplacements, cette personne sera désignée sous le nom de : chef de file.

ARTICLE 33: PILOTAGE ET MODALITES DE SUIVI

Le Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, Département de l'Environnement, assure la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération. Il coordonne la réalisation des prestations, en collaboration avec le PNUD.

Le Directeur National du Projet adaptation assure le pilotage de la mission, avec le responsable Environnement et Développement Durable du PNUD.

Un comité de suivi sera constitué pour suivre avec le prestataire.

ARTICLE 34 : PROPRIETE DES RAPPORTS

Après leur approbation, les documents et rapports fournis par le Prestataire resteront la propriété du MEMEE et du PNUD/Projet ACC_oasis, qui se chargeront de leur diffusion au niveau des entités compétentes.

ARTICLE 35 : BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

N° des prix-1	Désignation des prestations	Unité de mesure ou de compte-3	Quantité-4	Prix unitaire en DH(hors TVA)-5	Prix total(6)=4x5
1	Capitalisation des bonnes pratiques et expériences modèle dans le domaine de l'adaptation au changement climatique et Développement Durable au niveau des oasis.	F	1		
2	Documentation de 5 initiatives considérées comme bonnes pratiques à valoriser, capitaliser et partager.	F	1		
3	Elaboration de supports de communications pertinents.	F			
4	Mobilisation des acteurs locaux, nationaux et régionaux autour de l'adaptation au changement climatique dans les oasis et la préparation de la conférence de Rio+20	F			
5	Conception du Side Event				
TOTAL HORS TVA					
TAUX TVA (... %)					
TOTAL TTC					

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme de :
toutes taxes comprises.

Article 36:SOUS DETAIL DES PRIX

Le bureau d'étude doit obligatoirement utiliser, pour chacun des prix présentés dans le bordereau (prix n°1, prix n°2, prix n°3, 4 et 5), les cadres du sous-détail des prix ci-après :

Phases/Missions (1)		Unité	Prix unitaire (DH) hors TVA	Quantités	Total montant (DH) hors TVA
Phases/ Missions	Categories	(2)	(3)	(4)	(5)=(4)*(3)
Personnel	1	Jour			
	2				
Total A					
Frais de déplacement		Unité Jour			
Total B					
Frais Matériel					
Edition		Forfait			
Divers		Forfait			
Total C					
TOTAL HORS TVA (A+B+C)					

- *Les frais et logistique des ateliers et réunions seront pris en charge par le MO.*

Définition des catégories

- 1. Chef d'équipe : Environnementaliste, spécialiste dans le Développement Durable
- 2. Spécialiste en communication

Une expérience à l'international est souhaitée pour le chef de file

DESIGNATION PRIX

<u>DESIGNATION</u>	<u>PRIX HC</u>	<u>PRIX TTC</u>
1		
2		
3		
4		
5		
TOTAL		

Rabat le

Rabat le

Mention manuscrite lu et accepté par le concurrent

.....

Signature et cachet du concurrent :

**Le représentant du Maitre
d'Ouvrage**



Royaume du Maroc
Ministère de l'énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement
Département de l'Environnement



PROGRAMME DES NATIONS
UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT- MAROC

**APPEL D'OFFRES AVEC PRESELECTION SUR OFFRE DE PRIX
N° 9 /DEPP/ GC_AAP / Projet ACC_OASIS/2010**

**« PROJET D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES AU
MAROC : VERS DES OASIS RESILIENTES »**

OBJET:

Gestion des connaissances sur l'adaptation au changement climatique et le développement durable au niveau des zones oasiennes: Appui à la documentation, à la capitalisation et à la diffusion des acquis et bonne pratiques à la marge de Rio +20

Date d'ouverture des plis : : 28 Février 2012 à 10h.
Direction des Etudes de la Planification de la Prospective (DEPP) [1^{er} Etage]
Adresse : 9, Avenue Al Araar, Secteur 16, Hay Ryad, Rabat. MAROC

Tél : + 212 5 37 71 53 68 ; Fax : + 212 5 37 71 67 30 ; oasisprojetadaptation@gmail.com

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

<i>ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION.....</i>	<i>3</i>
<i>ARTICLE 2: MAITRE D'OUVRAGE.....</i>	<i>3</i>
<i>ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS</i>	<i>3</i>
<i>ARTICLE 4: GOUPEMENT.....</i>	<i>4</i>
<i>ARTICLE 5: COMPOSITION DU DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES.....</i>	<i>4</i>
<i>ARTICLE 6: RETRAIT DES DOSSIERS DE L'APPEL D'OFFRES</i>	<i>4</i>
<i>ARTICLE 7: JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS.....</i>	<i>5</i>
<i>ARTICLE 8: CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS</i>	<i>7</i>
<i>ARTICLE 9 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS</i>	<i>8</i>
<i>ARTICLE 10: MODIFICATION AU DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES.....</i>	<i>8</i>
<i>ARTICLE 11: ECLAIRCISSEMENT DUR LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....</i>	<i>9</i>
<i>ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS.....</i>	<i>9</i>
<i>ARTICLE 13: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES</i>	<i>10</i>
<i>ARTICL 14: CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS</i>	<i>10</i>
<i>ARTICLE 15: CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES</i>	<i>10</i>
<i>ARTICLE 16: MONNAIE DES PRIX DE L'OFFRE.....</i>	<i>13</i>
<i>ARTICLE 17 : LANGUES.....</i>	<i>13</i>

Annexes:

Modèle de Curriculum Vitae

Modèle de l'acte d'engagement

Modèle de la déclaration sur l'honneur

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent appel d'offres avec présélection, sur offres de prix a pour objet, la passation du marché pour documenter, capitaliser et valoriser l'expérience du Maroc en matière de DD et d'adaptation au CC dans les oasis.

Il est établi en vertu des dispositions de l'article 18 du Décret n° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat, ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le Décret n°2.06.388 précité. Toute disposition contraire au Décret n°2.06.388 est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du Décret n°2.06.388.

ARTICLE 2: MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrages (M.O) du marché, qui sera passé suite au présent appel d'offres est Ministère de l'énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement , Département de l'Environnement, Direction des Etudes de la Planification et de la Prospective, qui est la Direction Nationale du Projet Adaptation au Changement Climatique pour des Oasis Résiliente au Département de l'Environnement , sis à 9, Avenue Al Araar, Secteur 16, Hay Ryad, Rabat. MAROC

ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2-06-388 précité :

1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises.
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes auprès du comptable chargé du recouvrement.
- Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme.

2- Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- Les personnes en liquidation judiciaire.
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 85 du décret n° 2-06-388 précité.

ARTICLE 4: GROUPEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 83 du décret n° 2-06-388, les soumissionnaires pourront constituer des groupements avec d'autres prestataires. Dans ce cas, l'engagement des membres du groupement se fera selon les dispositions du décret 2-06-388 précité.

Dans tous les cas, la déclaration de groupement doit préciser le mandataire du groupement chargé de représenter le groupement vis-à-vis du Maître d'Ouvrage jusqu'à la date de la réception définitive du marché.

ARTICLE 5: COMPOSITION DU DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2-06-388, le dossier d'appel d'offres comprend:

- Une copie de l'avis d'appel d'offres;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales;
- Le modèle de l'acte d'engagement;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur;
- Le présent règlement de consultation;

ARTICLE 6: RETRAIT DES DOSSIERS DE L'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans les bureaux **du Projet Adaptation au Changement Climatique pour des Oasis Résilientes (Bureau 334, 3ème Etage) au Département de l'Environnement/MEMEE**, et au site dédié au marché publics WWW.marchepubliques.ma, et ce, dès la parution de l'avis d'appel au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres. Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents.

Il peut également être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent par écrit à leurs frais et à leurs risques et périls.

ARTICLE 7: JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret 2.06.388 précité, les pièces à fournir par les concurrents, outre le CPS paraphé et signé, sont:

A) Un dossier administratif comprenant :

1/- La déclaration sur l'honneur en un exemplaire unique comportant les indications et les engagements précisés au paragraphe 1 de l'article 23 du décret n° 2.06.388 précité, (*)

2/- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent : (*)

- s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;

- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :

- une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
- un extrait des statuts de la société et \ ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

3/- L'attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret n°2-06-388. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé, (*)

4/- L'attestation de la CNSS ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°2-06-388; (*)

5/- Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire qui en tient lieu;

6/- Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur, (*)

7/- En cas de groupement, une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant

Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes 3, 4 et 6 ci-dessus délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, et à défaut, une déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

Toutefois, conformément à l'article 25 du décret n° 2-06-388 ; les organismes publics (personnes morales de droit public autre que l'état) doivent fournir :

- Une copie du texte les habilitant à exécuter les prestations objet du présent marché.
- L'attestation visée au paragraphe 3 ci-dessus pour les organismes soumis au régime de la fiscalité.
- L'attestation visée au paragraphe 4 ci-dessus, pour les organismes dont le personnel est inscrit à la caisse nationale de la sécurité Sociale.
- Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu,

NB : les pièces comportant (*) doivent être fournies en cas de groupement d'entreprises par chacun des membres du groupement.

B) Un dossier technique comprenant :

les descriptifs techniques

C) Un dossier additif:

Comprenant le CPS et le présent RC paraphé et signé par le concurrent portant la mention lu et approuvé

ARTICLE 8: CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

1- Contenu des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n° 2.06.388, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- Le CPS signé à la dernière page avec la mention manuscrite «lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages
- Un dossier administratif (cf. article 7.A ci-dessus)
- Un dossier technique (cf. article 7.B ci-dessus)
- Un dossier additif (cf. article 7.C ci-dessus)
- Une offre financière comprenant :
 - L'acte d'engagement cité au § 1 a de l'article 26 du décret n° 2.06.388 suivant le modèle joint en annexe;
 - Le bordereau des prix;
 - Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix du bordereau des prix doivent être indiqués en chiffres et en lettres. Lorsqu'une différence existe entre ces deux modes d'expression, le prix en toutes lettres fait foi.
- Une offre technique comprenant :
 - Une note détaillée sur la méthodologie que le bureau d'études compte suivre pour la réalisation de l'étude et le planning d'intervention.
 - L'expérience du Bureau d'Etudes se basant sur une note détaillée comprenant les références sur les études réalisées dans le domaine de la prestation.
 - Les Curriculum Vitae (CV) de l'équipe, détaillés signés par les personnes concernées établis selon le model (B) en annexe, et par le Bureau d'Etudes.

2 – Présentation des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n° 2.06.388 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent,
- L'objet du marché,
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis,
- L'avertissement que «le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres».

Ce pli contient deux enveloppes:

- La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique et le CPS paraphé et signé. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « Dossiers administratif et technique»;
- La deuxième enveloppe comprend l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « Offre financière»;
- La troisième enveloppe comprend l'offre technique. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « Offre technique».

ARTICLE 9 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n° 2-06-388 précité, les plis sont au choix des concurrents, soit :

- déposés contre récépissé dans les bureaux cités à l'article 6 (au bureau de la coordination du projet PACC_OASIS), indiqué dans l'avis d'appel d'offres,
- envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité.
- ou remis, séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 du décret n° 2-06-388 précité.

ARTICLE 10: MODIFICATION AU DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'article 19 du décret précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier et introduites dans les dossiers techniques mis à la disposition des autres concurrents. Ces modifications seront également publiées dans le portail des marchés publics. Tout concurrent ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres à partir dudit portail reste responsable de télécharger les modifications éventuelles introduites et publiées ultérieurement.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture des plis prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions du § 2.1 de l'article 20 du décret n°2.06.388.

ARTICLE 11: ECLAIRCISSEMENT SUR LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 2-06-388, tout concurrent peut demander au Maître d'Ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissement ou renseignements formulés concernant l'appel d'offres ou les documents y afférentes. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au Maître d'Ouvrage au moins sept (07) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 2.06.388 précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, sera communiquée le même jour et dans les mêmes conditions et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent et communiqué aux membres de la commission.

ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-06-388 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l'article 30 du décret n° 2-06-388 sur les marchés de l'Etat.

ARTICLE 13: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leurs plis dans les conditions prévues à l'article 12 ci-dessus, resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai le choix de l'attributaire n'est pas arrêté, le maître d'ouvrage pourra proposer aux soumissionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 14: CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

La commission apprécie, selon les critères arrêtés à l'avance dans le présent règlement, les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations, objet de l'appel d'offres, et au vu des éléments contenus dans leurs dossiers administratif et technique de chaque concurrent.

ARTICLE 15: CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

L'examen des offres sera effectué conformément aux stipulations de l'article 39 du Décret 2.06.388 précité.

Les offres seront jugées sur la base des offres technique et financière.

1-Offre technique

Chaque proposition sera évaluée sur la base de la conformité aux exigences du dossier d'appel d'offres, à l'aide des critères d'évaluation et du système de points spécifiés ci-après. Chaque proposition conforme se verra attribuer un score technique (St). Toute proposition qui n'atteint pas le score technique minimum, fixé à 60 points, sera éliminée.

a) Exposé de la méthodologie proposée pour réaliser l'étude: (Max 50 points)

Conformément aux dispositions de l'article 35 du Décret n° 2-06-388 précité. Le jugement des offres sera effectué par une commission désignée à cet effet et se déroulera comme suit :

- A la séance d'ouverture des plis, seront ouverts en premier lieu les dossiers administratif et technique.
- Seront ouverts en deuxième lieu les offres financières et techniques des soumissionnaires retenus après examen des dossiers administratifs et techniques.

Le jugement des offres se fait en deux étapes :

Evaluation technique :

Une note technique Nt sera attribuée aux soumissionnaires et sera égale au maximum à 100 points. Elle est décomposée comme suit :

$$Nt=Nt1+Nt2$$

a) Méthodologie et expérience du BET (Nt1) : /50 points

i. Note méthodologie (Nt1) : /30 points

La note qui sera attribuée à la méthodologie proposée par les bureaux d'études sera déterminée en fonction de la conformité de cette méthodologie au CPS.

1. Non conforme au CPS : 0 points
2. Conforme au CPS : 20 points
3. Améliorée par rapport au CPS : 30 points

Le soumissionnaire doit éviter de répéter les éléments méthodologiques du maître d'ouvrage (ces éléments ne seront pas pris en compte dans l'évaluation) et formuler des axes d'amélioration de cette méthodologie, basée sur son expérience professionnelle. Il sera tenu compte de la qualité et la pertinence des propositions du BET.

ii. Références du Bureau d'Etudes (Nt2) : /20 points

L'expérience du soumissionnaire est basée sur l'analyse de ses références selon les composantes de l'étude.

2 points pour chaque étude en relation avec la prestation. (max 20 pts)

b) Constitution de l'équipe N2: (Max 50points)

1. Un expert chef de projet: (28 points)

Le chef de projet doit être un spécialiste dans le domaine de l'environnement et du Développement durable.

Expérience professionnelle dans le domaine (max 8 points)

- Moins de 5 ans 0 points
- Au delà de 5 ans 2 points/année
- Référence pour des connaissances et des études similaires (max 20 points :

- Expérience et connaissances sur le développement durable, *max 4 points*
- Connaissance de la problématique oasienne, *max 2 points*
- Connaissance dans le domaine des changements climatiques, *max 2 points*
- Participation aux événements internationaux, *max 4 points*
- Connaissance de l'environnement du Maroc, *max 2 points*
- Capacité d'animation *max 2 points.*
- Connaissances des événements internationaux en relation avec le changement climatique et le développement du durable, *max 4*

2. Un spécialiste en communication: (22 points)

Expérience professionnelle (max 10 points)

- Moins de 5 ans 0 points
- Au delà de 5 ans 2 points/année

Expérience dans le domaine de la prestation max 12 points:

- Expérience et connaissances sur le développement durable, *max 2 points*
- Expérience dans la communication *max 4 points*
- Participation aux événements internationaux, *max 2 points*
- Conception et montage de documentaire et produit de communication *max 4 points*

- Connaissance de l'anglais et expérience au Maroc un atouts

Motifs d'élimination des offres:

L'offre est éliminée si:

- La note technique (N_T) est inférieure ou égale à 60/100 ;

1-Offre financière

La note financière sera obtenue de la façon suivante:

$$N_F = 100 \times O_{Fm} / O_F$$

avec

N_F : **Note Financière**

O_{Fm} : l'**Offre Financière** la **moins-disante**

O_F : l'**Offre Financière** considérée

Le score global sera calculé de la manière suivante:

$$N_g = 0,4 \times N_f + 0,6 \times N_t$$

Le Bureau d'Etudes ayant obtenu le **score** le plus élevé sera déclaré attributaire pour la réalisation de l'étude.

ARTICLE 16: MONNAIE DES PRIX DE L'OFFRE

La monnaie dans laquelle les prix des offres doivent être formulés est : Le dirham (MAD) pour toutes les entreprises y compris celles non installées au Maroc.

ARTICLE 17 : LANGUES

La langue dans laquelle doivent être établis les pièces contenues dans le dossier et les offres présentées par les concurrents est le Français.

Le Maître d'Ouvrage

Le concurrent:

Annexes

**MODELE DE CURRICULUM VITEA (CV)
DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE**

Poste:.....
Nom de la société:.....
Nom de l'employé:.....
Profession:.....
Date de naissance:.....
Nombre d'années d'emploi par la société/l'organisme:.....Nationalité:.....
Affiliation à des associations/groupements
professionnels.....
.....Attributions
spécifiques.....

Principales qualifications:
[En demi-page, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu]

.....

Formation:
[En un quart de page, résumer les études universitaires et autre études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus]

.....

Expérience professionnelle:
[En trois-quarts de page, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieux de travail.
Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

Langues:
[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance: médiocre/moyen/bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrit/parlée]

.....

Attestation:

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

_____ **Date :** _____

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]
Jour/mois/année

Nom de l'employé : _____

Nom du représentant du consultant : _____

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert, sur offres des prix N°

Objet du Marché :

Passé en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (05 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur contrôle et à leur gestion.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (2), soussigné : (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

adresse du domicile élu :.....

affilié à la CNSS sous le N° : (3)

inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n° (3)

n° de patente (3)

b) Pour les personnes morales

Je (2), soussigné : (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)

au capital de :

adresse du siège social de la société.....

adresse du domicile élu

affiliée à la CNSS sous le N°(3)

inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°(3) n° de patente(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres ouvert concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix et un détail estimatif établis conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

Montant hors T.V.A. :(en lettres et en chiffres)

Taux de la T.V.A(en pourcentage).

Montant de la T.V.A. (taux en %) (en lettres et en chiffres)

Montant de la T.V.A. comprise (en lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (4) ouvert en mon nom (ou au nom de la Société) à..... (localité), sous le numéro.....

Fait à.....Le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) indiquer la date d'ouverture des plis

(2) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

1. mettre : " Nous, soussignés nous nous obligeons conjointement – solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) " ;
2. ajouter l'alinéa suivant : " désignons (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement "

(3) Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat.

Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence de la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administration ou notaire ou organisme professionnel qualifié.

(4) supprimer les mentions inutiles

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

Appel d'offres ouvert, sur offres des prix N°

Objet du Marché :

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu :
affilié à la CNSS sous le n° :..... (1)
inscrit au registre du commerce de..... (localité) sous le n°
..... (1)
n° de patente..... (1)
n° du compte courant postal, bancaire ou à la trésorerie générale du
Royaume.....(RIB)

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et
forme juridique de la société)
au capital de :.....
adresse du siège social de la société.....
adresse du domicile élu.....
affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le
n°.....(1)
n° de patente.....(1)
n° du compte courant postal, bancaire ou à la trésorerie générale du
Royaume.....(RIB)

Déclare sur l'honneur :

1. m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2. que je remplis les conditions prévues à l'article 22 du Décret n°2-06-388 du 16 Moharram 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle;
-Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité. (2)
3. m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous traitants remplissent également les conditions prévues à l'article 22 du décret n°2-06-388 précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;

4. m'engager de ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

5. m'engager de ne pas faire par moi-même ou par personnes interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché et lors des étapes de son exécution.

- **certifie** l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournis dans mon dossier de candidature.

- **reconnais** avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du Décret n°2-06-388 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent (2)

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

(1) Pour les concurrents non installés au Maroc préciser la référence des documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) À supprimer le cas échéant.